

Motion 2676

pour une aide urgente aux actrices et acteurs de la vie nocturne : A bout de souffle !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'arrêté modifiant l'arrêté du 14.08.2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19, qui prévoit la fermeture des lieux festifs comme les dancings, cabarets, discothèques, salles de danse et boîtes de nuit depuis le 31 juillet jusqu'au 16 novembre 2020, prolongeable si besoin ;
- la fermeture des lieux festifs durant la période de crise du coronavirus entre le 13 mars et le 6 juin 2020 ;
- le manque de concertation avec les milieux de la nuit préalable aux restrictions successives imposées par les autorités ;
- la mise en péril de la survie des différent.e.s acteur.trice.s de la vie nocturne, qui pour beaucoup sont économiquement dans une situation présentant un risque de faillite ;
- le monde culturel nocturne comme étant indispensable à la vie sociale, en permettant à la population de se réunir et partager dans des lieux sûrs et contrôlés ;
- le titre VI Tâches publiques de la Cst-GE, notamment son article 216, alinéa 3, qui prévoit que « les acteurs culturels sont consultés »,

invite le Conseil d'Etat

- à donner suite dans les plus brefs délais aux demandes de concertation des milieux nocturnes, et de considérer l'urgence de la situation en les incluant dans les prises de décisions ;
- à offrir rapidement en accord avec les acteur.trice.s de la vie nocturne des mesures offrant des perspectives pérennes permettant la préservation de la vie nocturne à Genève ;
- à proposer un dispositif d'indemnisation particulier aux professionnel.le.s de la nuit, en prenant en considération la perte liée aux frais d'exploitation ;

- à protéger les travailleur.euse.s de la nuit par l’extension du droit à l’indemnité en cas de RHT aux travailleur.euse.s sur appel jusqu’à la fin des restrictions de jauges, et par l’extension du droit à l’indemnité en cas de RHT aux salarié.e.s qui occupent une position assimilable à celle de l’employeur.euse jusqu’à la fin des restrictions de jauges ;
- à éviter des fermetures définitives en instaurant de nouvelles mesures d’urgence, par la couverture des frais fixes à 100% (sans plafonnement de charges) durant les périodes de fermeture des lieux (en complément des mesures d’indemnisation des pertes financières prévues dans le secteur de la culture), par le versement d’acomptes aux bénéficiaires d’indemnités pour pertes financières avant la fin du mois d’octobre, le délai de paiement des aides financières prévu au 28 février 2021 n’étant en effet pas conciliable avec l’urgence de la situation, qui impose de remédier à des défauts de trésorerie, et enfin par l’assouplissement des délais de paiement des cotisations salariales et la suppression des frais de sommation et des intérêts jusqu’à la fin des restrictions de jauges ;
- à soutenir toute la scène nocturne genevoise en modifiant les conditions d’indemnisation, notamment le critère déterminant permettant l’octroi d’indemnités pour pertes financières soit le paiement de droits d’auteur.e auprès de la SUISA (Société suisse pour les droits des auteurs d’œuvres musicales) par un.e requérant.e actif.ve dans le domaine de la musique, plutôt que l’analyse du contenu de la programmation ;
- à ne pas mettre fin aux mesures d’aides pour les lieux dont l’autorisation de reprise d’activité serait conditionnée par une limitation de la jauge officielle en situation ordinaire, ce type d’autorisation ne devant pas constituer une obligation d’ouverture ;
- à mobiliser des fonds privés en complément des aides publiques, par une intervention du Conseil d’Etat auprès de la FPLCE afin que son conseil de fondation prévoie le plus rapidement une séance extraordinaire d’examen de dossiers de demande de soutien pour le paiement de loyers et de charges locatives.